

SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 Octobre à 18h30, le COMITÉ SYNDICAL dûment convoqué le 7 octobre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de la Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud à St Vincent de Tyrosse sous la présidence de Monsieur Francis BETBEDER.

Étaient présents: M. Hernandez, JM Perez, H. Bouyrie, J. Vartavarian, P. Laborde, F. Guillamet, P. Benoist, M.J. Evene, B. Pascouau, D. Moustie, B. Dubearnes, C. Bayens, H. Darrigade, M. Remazeilles, D. Mahe, J. De La Riva, V. Dartiguemalle, J.P. Forgues, M. Diriberry, J.L. Belestin, I. Cazalis, P. Vendrios, F. Betbeder, R. Gelez, J. Romain, A. Coelho, D. Becus, M. Castets, J. Bouhain, L. Couture, M.F. Gonsette, D. Jammes

Ont donné pouvoir : S. Cas à H. Bouyrie, A. Joie à P. Laborde, F. Counilh à M. Diriberry, R. Ducamp à P. Benoist, C. Tollis à P. Vendrios, N. Rospars à V. Dartiguemalle, M.T. Libier à J.L. Belestin, E. Claverie à I. Cazalis, F. Brede à F. Betbeder, B. Darets v D. Becus, J.C. Daulouede à L. Couture

Absents excusés: V. Audouy, P. Castel, M. Brutails, C. Dauga, T. Labaste, N. Medda, S. Bellanger, E. Graciet, C. Jay, A. Latxague, J.P. Laudinet, P. Lard, M. Demasdelage, M. Giraudo, T. Periaut, J.M. Garat, B. Langouanere, S. Bergeroo, J. Lapeyre

Présence de M. Frédéric Pomarez, Directeur Général des Services, M. David Maurel Directeur Exploitation, Mme Nathalie Goin Directrice Administrative, M. Gante, Conseiller aux décideurs locaux.

ORDRE DU JOUR:

1. Approbation du compte-rendu du comité syndical du 24/06/2024

ADMINISTRATION GENERALE

- 2. Installation délégué M. David MAHE délégué pour la communauté de communes du Seignanx représentant la commune de St Barthélémy
- 3. Désignation représentant syndicat à la CLE du SAGE nappes profondes

RESSOURCES HUMAINES

4. Création d'un poste d'agent technique

FINANCES

- 5. Admissions en non-valeur
- 6. Décision modificative N°1 budgets eau et assainissement

7. Etude tarif unique de l'eau

QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

Conformément au code général des collectivités territoriales, le Comité syndical désigne Mme Isabelle Cazalis en tant que secrétaire de séance. Elle s'assure, avec le Président, que le quorum est atteint lors de chaque question présentée à l'ordre du jour. Le Comité syndical est donc valablement autorisé à délibérer.

M. le Président présente M. GANT, Conseiller aux décideurs locaux. Suite à la création d'un Service de Gestion Comptable, la mission de M. GANT est le conseil en matière financière, budgétaire, comptable et fiscale.

1. Vote du Compte - rendu comité syndical du 24/06/2024

Le procès – verbal de la séance du 24 Juin 2024 est approuvé à l'unanimité.

2. Installation délégué M. David MAHE délégué pour la communauté de communes du Seignanx représentant la commune de St Barthélémy

La communauté des Communes du Seignanx a désigné M. David MAHE en remplacement de M. LATOUR comme délégué du Syndicat Mixte Eaux Marensin Marenne Adour.

3. Désignation représentant syndicat à la CLE du SAGE nappes profondes

Rapporteur: M. Francis BETBEDER, Président

Le syndicat par délibération du comité syndical avait délibéré favorablement en 2022 et 2023 pour la constitution d'un SAGE (Schéma d'aménagement et gestion des eaux) pour la gestion des nappes profondes du bassin de l'Adour. Ces nappes profondes sont essentielles pour l'usage de l'eau et notamment pour la fourniture d'eau potable.

Une commission locale de l'eau (CLE) doit être constituée par arrêté préfectoral conformément à la réglementation. IL s'agit de l'instance de concertation qui pilote l'élaboration puis la mise en œuvre de ce schéma.

Le syndicat est directement concerné par l'utilisation de ces ressources en eau et participe depuis dans la démarche d'élaboration du SAGE.

Le comité de pilotage en lien avec la Préfète des Landes propose au syndicat de participer au travail d'élaboration du SAGE en dédiant 1 siège au sein de la CLE.

Le Comité syndical,

Vu la décision du 12 octobre 2022 du comité de pilotage de s'engager dans l'émergence d'un SAGE ;

Vu les délibérations du comité syndical pour son engagement dans la démarche du SAGE Nappes profondes du bassin de l'Adour,

Considérant l'implication du syndicat dans la démarche du SAGE depuis son origine,

Considérant la sollicitation du comité de pilotage avec le lien avec Mme la Préfète des Landes responsable de ce SAGE,

Il est proposé que le syndicat participe à la CLE et désigne 1 représentant

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité,

DECIDE:

- D'approuver la désignation d'un représentant à la CLE du Sage des eaux souterraines de Gascogne
- De désigner M. Régis Gelez vice-président de la compétence « eau » représentant du syndicat au sein de la CLE.

4. Création d'un poste d'agent technique

Rapporteur : M. Hervé BOUYRIE

Suite au départ à la retraite d'un agent du service exploitation le service doit procéder à son remplacement. Compte tenu du statut de droit public de l'agent et compte tenu des règles concernant les services à caractère industriel et commercial, il est nécessaire d'ouvrir un poste d'agent technique de droit privé.

L'assemblée délibérante.

Vu le Tableau des effectifs.

Considérant le service du syndicat comme service public à caractère industriel et commercial, **Considérant** le besoin de personnel pour assurer le remplacement d'un départ à la retraite d'un agent pour le service exploitation des réseaux eau potable et assainissement, **Considérant** que la dépense du poste est prévue au budget Eau Potable,

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité,

DÉCIDE:

- de créer un poste permanent d'agent technique niveau 4 ou 5 à compter du 1er novembre 2024, régi par le Code du Travail, pour une durée hebdomadaire de travail de 35 heures.
- que M. le Président est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

5. Admissions en non-valeur

Rapporteur: M. Hervé BOUYRIE

En vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables il appartient au receveur – agent de l'Etat – et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de créances pour le service de l'eau et de l'assainissement pour lesquelles le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce pour différentes raisons : personnes insolvables, parties sans laisser d'adresse (personne disparue), somme trop minime pour faire l'objet de poursuite.

L'objet et le montant total des titres à admettre en non-valeur sont présentés en annexe.

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis à l'article 654 des budgets concernés de l'exercice.

Les crédits nécessaires ont été ouverts à cet effet lors du vote des Budgets Primitifs 2024. Aucun nouveau moyen de poursuite n'étant possible, il appartient au comité syndical de statuer sur les admissions en non-valeurs de la totalité des créances :

- Pour le budget de l'eau – montant : 42 305.54 € TTC

- Pour le budget assainissement – montant : 33 279.68 € TTC

- Pour le budget SPANC – montant : 1 317.77 € TTC

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la séparation des ordonnateurs et des comptables,

Considérant les procédures de recouvrement du Trésor public,

Considérant le dossier transmis par le comptable public,

Considérant les budgets eau, assainissement et assainissement non collectif,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité,

DECIDE, l'admission en non-valeurs des créances présentées par le Comptable public et mentionnées ci-dessus pour un montant total affecté au budget Eau Potable de 42 305.54 €, un montant total affecté au budget ASSAINISSEMENT de 33 279.68 € et un montant de 1 317.77 € pour le budget assainissement non collectif.

PRECISE que ces créances admises en non-valeurs figureront à l'article 654 des budgets respectifs.

6. <u>Décision modificative N°1 budgets eau et assainissement</u>

Rapporteur: M. Hervé BOUYRIE

Suite à l'attribution de subventions non prévues initialement au BP 2024 et à des régularisations dans les prévisions initiales, il convient de procéder à la régularisation des comptes selon les tableaux présentés et de valider la décision modificative n°1 du budget Eau et du budget

Assainissement Collectif.

Cette décision modificative n'entraine pas de modification sur l'équilibre des budgets.

Pour le budget de l'eau

Nous enregistrons des recettes supplémentaires concernant des subventions pour 40 000 €. Il s'agit dans le cadre la mise à jour de notre démarche de prévention des risques d'une aide de la CARSAT et de l'agence de l'eau dans le cadre du Plan d'action territorial pour la protection de la ressource en eau d'Orist.

Nous enregistrons également une aide sur la fourniture d'énergie à hauteur 70 000 €

Ces recettes supplémentaires permettent d'ajuster les comptes concernant les fournitures +10 000 € ainsi que les travaux de réparation sur les réseaux +100 000 €.

En investissement, l'attribution d'une subvention de l'Agence de l'Eau Adour Garonne dans le cadre de l'appel à projets plan Eau de 607 500 € permet de venir réduire l'emprunt prévu au BP 2024.

Budget eau:

	Dépenses	Recettes
Section fonctionnement		
Autres matières et fournitures	Art 6068:+10 000€	
Entretiens réseaux	Art 61523:+100 000 €	
Autres subventions exploitation		Art 748 : + 40 000€
Autres Produits exceptionnels		Art 778 : + 70 000€
Total section Fonctionnement	+110 000 €	+110 000 €
Section Investissement		
Subvention Agence Eau		Art 13111 : + 607 500 €
Emprunt en cours		Art 1641:- 607 500 €
Total section Investissement	+0€	+0€

Pour le budget assainissement

Pour la section de fonctionnement, il convient d'augmenter les prévisions sur les branchements aux particuliers de 100 000 € en dépenses et en recettes (opération neutre pour le SM EMMA) et de voter des crédits supplémentaires en maintenance suite à l'augmentation des coûts, compensés des recettes supplémentaires relatives aux PFAC.

Pour la section d'investissement, Nous enregistrons des recettes supplémentaires concernant des subventions de l'Agence de l'Eau, du Conseil Départemental et une aide CEE qui permettent le vote supplémentaire de crédit pour une étude sur le diagnostic RSDE, le solde vient diminuer les prévisions en emprunt votées au BP 2024.

Budget assainissement:

•	Dépenses	Recettes
Section fonctionnement		
Achats Etudes et Prestations de services	Art 604:+100 000€	
Fournitures d'entretien et de petit équipement	Art 6063:+20 000 €	
Autres Matières et Fournitures	Art 6068 : - 20 000 €	
Maintenance	Art 6156:+50 000€	
Travaux		Art 704 : + 100 000 €
Autres		Art 7588 : + 50 000 €
Total section Fonctionnement	+150 000 €	+150 000 €
Section investissement		
Frais d'Etudes	Art 2031:+9 000 €	
Subvention Agence Eau		Art 13 111:+76 360€
Subvention Département		Art 1313 : + 27 500 €
Autres Subventions		Art 1318 : + 20 000 €
Emprunts		Art 1641 : - 114 860 €
Total section Investissement	+9000€	+9000€

7. Etude tarif unique de l'eau

Rapporteur: M. Patrick LABORDE

Dans le cadre de l'étude menée avec la société Citexia concernant la tarification de l'eau et son volet social, un groupe de travail a mené la réflexion et propose un scénario pour un tarif unique de l'eau sur l'ensemble du territoire du syndicat (rapport tarification de l'eau).

M. Hervé Bouyrie souligne toutes les augmentations imposées aux tourismes et propose de réfléchir à cette proposition.

Patrick Benoîst demande des précisions sur le tarif de l'assainissement.

Sylvie Bergeroo propose de voir avec la DGFIP ou les impôts pour avoir les fichiers des personnes susceptibles de bénéficier de la tarification sociale de l'eau. M. Gante répond qu'il ne dispose que des informations à N-1.

Le Président indique que le vote sur la tarification de l'eau sera proposé au prochain Comité syndical.

Questions diverses:

Le Président demande à Frédéric Pomarez, DGS de présenter la réforme de l'Agence de l'Eau sur les redevances eau et assainissement.

M. Hervé Darrigade indique que le projet de création d'un forage à Rivière Saas et Gourby par le Conseil Départemental avance.

Le Président informe le conseil de la mise en place de sites de collecte et traitement des déchets de venaison par MACS. Le syndicat EMMA a souhaité mettre en place un point d'eau sur les sites qui sont sur notre territoire.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Président lève la séance à 19h37.

Le secrétaire de Séance, Isabelle CAZALIS, Le Président, Francis BETBEDER